

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 mars 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mars 2022**

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),  
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération 041-016-2022**

**Objet : Vote des tarifs 2022 de l'Adduction d'Eau Potable - Service en Régie**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'eau potable des communes en régie communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle que les tarifs de l'eau potable sont restés inchangés depuis 2015. Il rappelle aussi que les recettes liées aux nouveaux abonnés ne font que compenser la diminution moyenne de consommation des ménages.

En conséquence, au regard des conditions financières du nouveau contrat de prestations de services incluant une progression des coûts techniques et des coûts de l'énergie, il y a lieu de prévoir une augmentation des tarifs, notamment pour préserver une capacité d'investissement pour renouveler les réseaux.

Les tarifs à appliquer pour les communes secteur A (Bauzy, Bracieux, Chambord, Fontaines-en-Sologne, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy et Tour-en-Sologne) et secteur B (Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Laurent-Nouan et Thoury) seront les suivants :

COMMUNES	Partie fixe annuelle (en €)	Tranche unique (en €/m3)
Bauzy	75.00	1.15
Bracieux	75.00	1.15
Chambord	75.00	1.15
Crouy sur Cosson	75.00	1.15
Fontaines-en-Sologne	75.00	1.15
La Ferté Saint Cyr	75.00	1.15
Montlivault	75.00	1.15
Mont-près-Chambord	75.00	1.15
Neuvy	75.00	1.15
Saint-Laurent-Nouan	75.00	1.15
Thoury	75.00	1.15
Tour-en-Sologne	75.00	1.15

Les périodes de consommation et de relève des compteurs sont identiques sur les secteurs A et B :

- Période de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre,
- Périodes de relève des compteurs, deux fois par an avec radio-relève. Elles s'effectueront pour le 1er semestre du 15 mars au 15 mai et pour le 2ème semestre du 1er septembre au 15 octobre.

Les tarifs se verront appliquer la TVA en vigueur. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tant pour l'abonnement que pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
<u>Facture 1er semestre</u> calculée en juin	<u>1er semestre</u> soit, de janvier à juin inclus : tarifs 2021	Elle sera établie sur la base des tarifs 2021
<u>Facture 2ème semestre</u> calculée en décembre	<u>2ème semestre</u> soit, de juillet à décembre inclus : tarifs 2022	Elle sera établie sur la base des tarifs 2022

Ce projet a été présenté en commission aménagement infrastructure réunie le 17 février 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 abstentions, 20 voix pour et 2 voix contre :**

- **APPROUVE ces tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme

Le Président :

Gilles CLEMENT

